



# L'avance immédiate de crédit d'impôt

## FOIRE AUX QUESTIONS

Le 25 janvier 2022

### Quelles sont les conditions pour bénéficier du service ?

Pour bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt :

- Vous devez avoir activé le service Cesu +, en accord avec votre salarié.
- Vous ne devez pas être bénéficiaire d'une prise en charge financière par un tiers (bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de Prestation de Compensation du Handicap ou de titres spéciaux de paiement)
- Vous devez posséder une adresse sur le territoire français et être le seul déclarant de son foyer fiscal à faire appel à des prestations de service à la personne ;
- Appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus ;
- Être à jour des obligations de déclaration et de paiement au titre de l'impôt sur le revenu, ainsi que des cotisations sociales.

Afin de confirmer l'activation du service, l'administration fiscale vérifie qu'un numéro fiscal est associé à votre état civil et que vous avez déjà effectué une déclaration de revenus.

### Quel est l'avantage du Cesu Avance immédiate ?

Avec le Cesu Avance immédiate, seul le reste à charge vous sera prélevé. Celui-ci correspond au montant total du coût de l'emploi (comprenant la rémunération du salarié et les cotisations sociales), déduction faite du crédit d'impôt.

### Comment activer ce service ?

Pour activer le service, rendez-vous sur votre tableau de bord, à la rubrique « Mon avantage fiscal » puis complétez le formulaire accessible à partir du bouton « Activer l'avance immédiate de crédit d'impôt ».

Pour valider le formulaire, vous devez :

- Vérifier et compléter les données de votre état civil (nom de naissance et d'usage, prénom, date et lieu de naissance) qui sont enregistrées dans votre compte employeur Cesu.
- Accepter les conditions générales d'utilisation.

Votre numéro fiscal pourra vous être demandé. Il figure sur vos avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) en haut à gauche, rubrique « Vos références » accessible depuis votre espace particulier sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Le service est activé dans un délai minimum de 24 heures (sous réserve de validation par l'administration fiscale).





A noter : il n'est actuellement pas possible d'activer le service Cesu Avance immédiate à partir de votre smartphone. La procédure d'activation peut en revanche être effectuée depuis une tablette (en format paysage) ou sur un ordinateur. Après l'activation du service d'Avance immédiate, toutes les fonctionnalités de votre tableau de bord sont bien entendu accessibles et restent utilisables sur votre smartphone.

### **Quel impact sur ma déclaration de revenus ? Que dois-je déclarer ?**

Le montant de l'avance immédiate de crédit d'impôt que vous avez perçu sera automatiquement pré rempli dans votre déclaration de revenus. Il vous appartient de le vérifier et de le corriger si nécessaire. Vous pourrez procéder à sa vérification à l'aide de l'attestation fiscale qui sera mise à votre disposition sur votre compte en ligne.

Des informations complémentaires vous seront communiquées à l'ouverture de la période fiscale 2022.

### **Quel impact sur mon attestation fiscale ?**

Votre attestation fiscale sera disponible à la rubrique « Mes aides » de votre tableau de bord. Vous y retrouverez toutes les informations relatives à votre avantage fiscal.

### **Quel est le plafond de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ?**

Le montant du plafond d'avance immédiate de crédit d'impôt est fixé par le [décret n° 2021-1935 du 30 décembre 2021](#). Il s'élève à 6 000 € sur l'année (donc 12 000 € de dépenses). Celui-ci est porté à 10 000 € sur l'année (donc 20 000€ de dépenses) pour les particuliers en situation de handicap.

**À noter :** si en plus de votre statut de particulier employeur, vous avez recours à une structure de services à la personne, le plafond est applicable au cumul des dépenses engagées auprès du Cesu et de vos prestataires de services à la personne.

### **Comment cela fonctionne-t-il si je bénéficie également du service en tant que client d'un organisme prestataire ?**

Si vous bénéficiez du Cesu Avance immédiate en tant que particulier employeur et en tant que client d'un organisme de services à la personne, vous suivez et gérez vos dépenses sur deux espaces distincts : à partir de la rubrique « Mes aides » de votre tableau Cesu pour les dépenses engagées en tant que particulier employeur et à partir de la plateforme [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) pour vos dépenses en tant que client d'un organisme de services à la personne.

**À noter :** si en plus de votre statut de particulier employeur, vous avez recours à une structure de services à la personne, le plafond de votre crédit d'impôt est applicable au cumul des dépenses engagées auprès du Cesu et de vos prestataires de services à la personne.

### **Toutes les activités sont-elles éligibles ?**

Vous pouvez bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'ensemble des activités éligibles au Cesu ([pour en savoir plus](#)), à l'exception de la garde d'enfants.

### **Quel(s) changement(s) lors de la déclaration de la rémunération de mon salarié ?**

Lorsque l'avance immédiate de crédit d'impôt est activée, le tableau récapitulatif qui s'affiche avant l'enregistrement de votre déclaration intègre les nouvelles informations suivantes :

- Le coût total de l'emploi, à savoir le salaire et les cotisations.
- Le montant de votre crédit d'impôt.
- Le reste à payer (coût total de l'emploi – le montant du crédit d'impôt).



- Le montant versé à votre salarié.
- Le montant du prélèvement à la source.

Déclarer

1 Déclarer — 
 2 Enregistrer — 
 3 Envoyée

CESU ACTIVE

SYNTHÈSE SALARIÉ		SYNTHÈSE EMPLOYEUR	
<b>Identité</b> EVELYNE PAULETTE CHRISTIANE COLIN		<b>Coût total de l'emploi</b> (salaire net à payer + cotisations) <b>148,08 €</b>	
<b>Période d'emploi</b> Décembre 2021		<b>Avance immédiate de crédit d'impôt</b> <b>- 74,04 €</b>	
<b>Nature d'activité</b> Entretien de la maison et travaux ménagers		<b>Reste à payer</b> <b>74,04 €</b>	
<b>Heures</b> 10 h	<b>Salaire horaire net</b> 10,00 €	Montant du salaire prélevé sur votre compte le 13/01/2022 74,04 €	
<b>Salaire versé par le Cesu</b> <b>100,00 €</b>		IBAN de prélèvement : FR82 1005 7010 0000 1190 6864 X32	

**Détail de votre déclaration**

Heures effectuées :	10 h
Salaire horaire net :	10,00 €
<b>Salaires</b>	
Total salaire net déclaré	100,00 €
<b>Cotisations</b>	
Montant des cotisations	48,08 €
Coût total de l'emploi	148,08 €
Avance immédiate de crédit d'impôt	- 74,04 €
Montant du salaire prélevé sur votre compte le 13/01/2022	74,04 €
Montant du salaire net versé par le Cesu à votre salarié le 14/01/2022	100,00 €

Comme avec le service Cesu +, l'Urssaf service Cesu gère l'ensemble du processus de rémunération de votre salarié, vous n'avez pas d'autre démarche à réaliser.

### Où puis-je trouver mon numéro fiscal ?

Votre numéro fiscal (13 caractères) figure :

- Sur votre déclaration de revenus préremplie, en haut à gauche de la première page, avec le numéro d'accès en ligne.
- Sur vos avis d'impôt sur le revenu, dans la rubrique « Vos références ».

Si vous ne trouvez pas votre numéro fiscal, contactez la Direction générale des Finances publiques par téléphone au 0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

### Qu'est-ce que le Cesu + ? Comment l'activer ?

Le Cesu + vous permet de confier à l'Urssaf service Cesu l'ensemble du processus de rémunération de votre salarié. Vous n'avez plus qu'une seule démarche à effectuer et l'Urssaf service Cesu s'occupe du reste.

[Pour en savoir plus](#)

Pour activer le Cesu + :

- Obtenez l'accord de votre salarié et remplissez avec lui [l'attestation d'adhésion au Cesu +](#) (un exemplaire chacun) ;
- Votre salarié saisit ses coordonnées bancaires sur son compte en ligne ;
- Rendez-vous à la rubrique « Cesu + » de votre tableau de bord ;
- Sélectionnez le salarié pour lequel vous souhaitez activer Cesu + ;
- Validez l'activation.

[Visionnez le tutoriel d'activation](#)





### **J'ai demandé l'activation du service mais ma demande a été rejetée par l'administration fiscale, pourquoi ?**

Avant de valider l'activation du service, l'administration fiscale effectue deux vérifications :

- L'existence d'un numéro fiscal associé à votre état civil.
- L'existence d'au moins une déclaration de revenus.

Un refus de la part de l'administration fiscale signifie qu'au moins l'une de ces conditions n'est pas remplie.

Pour toute question, rendez-vous sur le [formulaire de contact de l'administration fiscale](#).

### **Sous quel délai mon salarié sera-t-il payé ?**

Le virement de la rémunération de votre salarié sera effectué 3 jours ouvrés après la déclaration. Vous pouvez consulter notre outil [Calendrier interactif](#) avec l'option Cesu + pour connaître la date précise.

Il convient de prendre en compte le délai interbancaire de traitement du virement qui peut être immédiat ou prendre quelques jours supplémentaires selon les organismes bancaires.

### **Tous mes salariés ne sont pas en Cesu +, puis-je tout de même bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt ?**

Vous pouvez bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt uniquement pour les salariés en Cesu +.

### **J'ai activé le Cesu Avance immédiate, le service s'applique-t-il pour tous mes salariés ?**

Une fois le Cesu Avance immédiate activé, celui-ci s'applique à toutes les déclarations de vos salariés en Cesu +. Les déclarations concernant les salariés qui ne bénéficient pas du Cesu + sont prises en compte dans le cadre de l'avantage fiscal traditionnel.

### **Puis-je activer le service si je bénéficie d'une prise en charge financière par un tiers (Conseil départemental, comité d'entreprise, membre de la famille ou de l'entourage, mutuelle, etc.) ?**

Les bénéficiaires d'une prise en charge financière par un tiers ne sont pas éligibles au Cesu Avance immédiate.

Les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap pourront en bénéficier ultérieurement.

### **Puis-je rémunérer mon salarié en Cesu + en titres spéciaux de paiement tout en utilisant l'avance immédiate de crédit d'impôt ?**

Il n'est pas possible de rémunérer votre salarié en titres spéciaux de paiement pour une déclaration bénéficiant du service d'Avance immédiate de crédit d'impôt.

### **L'Avance immédiate remplace-t-elle l'acompte de crédit d'impôt versé par l'administration fiscale ?**

Les dépenses effectuées à partir de janvier 2022 concerneront la déclaration de revenus 2022, qui sera faite en 2023.

La traditionnelle avance « RICI », qui a été envoyée mi janvier 2022, concerne les revenus de 2021 et coexistera donc cette année pour les usagers recourant à l'Avance immédiate (puisque cela concerne 2022).

A partir de 2023, un échange de données interviendra chaque année entre l'administration fiscale et l'Urssaf pour prendre en compte le bénéfice de l'Avance immédiate dans le montant de l'acompte





versé en janvier (et sera mentionné sur l'avis d'impôt). Ainsi, l'acompte versé en janvier 2023 tiendra compte de l'Avance immédiate versée en 2022. Le contribuable n'aura rien à faire.  
L'avance « RICI » restera d'actualité pour tous les autres crédits et réductions d'impôts non concernés par l'Avance immédiate.

